



Mon patron veut me licencier pour faute

Par **flo84**, le **27/10/2008** à **21:08**

voila je suis en cdi et salarié protégé, j'ai deux ans dans la boite...mon patron veut me licencier après avoir tt fait pr que je démissionne il me propose maintenant de ne plus venir au boulot et ne plus répondre aux convocations pour qu'il puisse me licencier pour faute...il dit qu'il me paiera le mois de preavis tt en restant chez moi et en plus deux trois mois...rndo-is-je accepter? est ce que si j'acceptais je me ferais avoir?rnqu'en pensez vous?rnrnmerci

Par **Marion2**, le **28/10/2008** à **00:47**

Bonjour,rnSurtout pas, vous continuez à aller à votre travail, si votre employeur vous convoque, vous vous présentez à ses convocations !rnC'est trop facile pour lui ! Si vous l'écoutez, il va vous licencier pour faute, vous n'aurez donc droit à aucune indemnité de licenciement !!!rnTenez bon et continuez à travailler. S'il veut vous licencier, qu'il le fasse dans les normes.rnSi vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous écrire. rnCordialement

Par **flo84**, le **28/10/2008** à **18:36**

merci infiniment de votre réponse aussi rapide!rnrnqu'en pensez vous si je lui propose un licenciement à l'amiable?rnd'après ce que j'en ai compris ce nouveau mode de licenciement ne fait perdre aucun des avantages auxquels j'ai le droit et pareillement pour l'entreprise, car à l'heure d'aujourd'hui cela fait quelques mois que ça dure et je commence à saturer de cette pression imposée par mes supérieurs...rnrnsans parler de "harcèlement moral" s'est à la limite...rnrndites moi svp ce que vous en pensez?rnrnmerci beaucoup

Par **esteou**, le **28/10/2008** à **20:38**

En aucun cas vous ne devez accepter cette pratique. Vous vous mettriez en tort et vous risqueriez de forts désagréments.

Cela étant dit, examinons le problème.

De toute évidence, votre employeur ne peut plus vous supporter dans l'entreprise et vous mêmes ne pouvez plus accepter ces conditions de travail. Vous êtes l'un et l'autre en logique de rupture.

Il y a donc lieu que votre employeur et vous mêmes envisagiez les conditions de votre départ. Celles ci doivent préserver les droits de chacun, les vôtres bien entendu et ceux de l'entreprise.

Votre employeur ne doit pas être sans savoir qu'il existe maintenant des ruptures de contrat qui ne nécessitent pas fatalement la faute et qui préservent les droits de chaque partie.

Je vous conseille donc, si le dialogue est encore possible avec votre employeur, de lui proposer d'étudier ensemble les conditions de votre licenciement.

Mais surtout, et en aucun cas, ne tombez dans les pratiques qui consistent à rester chez soi et à être licencié pour abandon de poste !

Les conseils prud'hommes ne sont pas dupes mais ces litiges les mettent dans l'embarras.